

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 19 DÉCEMBRE 1857.

Traité de commerce et de navigation entre la Belgique et les
Deux-Siciles.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

Mon prédécesseur a soumis à la Législature, dans le courant de la dernière session, un projet de loi destiné à approuver le traité de commerce et de navigation conclu, le 23 mars 1857, entre la Belgique et les Deux-Siciles.

La dissolution de la Chambre des Représentants ayant enlevé à ce projet de loi sa validité, le Roi m'a chargé, Messieurs, de vous en présenter un nouveau. Quant aux motifs à l'appui, je ne puis que me référer à l'Exposé présenté par M. le V^{te} Vilain XIII, Exposé qui figure, sous le n° 163, parmi les documents de la Chambre des Représentants de la session 1856-1857.

J'ai l'honneur de mettre sous vos yeux, Messieurs, un exemplaire de cet Exposé.

Le Ministre des Affaires Étrangères,

Bⁿ DE VRIÈRE.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Affaires Étrangères,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Affaires Étrangères est chargé de présenter aux Chambres le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le traité de commerce et de navigation conclu le 25 mars 1857, entre la Belgique et les Deux-Siciles, sortira son plein et entier effet.

Donné à Bruxelles, le 22 novembre 1857.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Affaires Étrangères,

BON DE VRIÈRE.
